

Liste des pièces à fournir

- Devis détaillés des investissements envisagés
- Copie de moins de 3 mois de l'inscription au registre du commerce et des sociétés et/ou au répertoire des métiers (extrait Kbis)
- Copie du budget prévisionnel et/ou des derniers bilans comptables (jusque 3 bilans)
- Copie des statuts (si société)
- Copie du bail commercial
- Copie de l'accord de banque (si le projet est financé par un emprunt bancaire)
- Relevé d'identité bancaire (R.I.B) de l'entreprise
- Photos de l'état initial du local
- Esquisses, plans du projet final
- Copie de la déclaration préalable de travaux, récépissé et/ou autorisation
- Copie de la demande d'autorisation préalable publicité-enseigne, récépissé et/ou autorisation
- Copie de la demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, récépissé et/ou autorisation
- Attestation sur l'honneur stipulant être à jour de ses obligations fiscales et sociales
- Attestation sur l'honneur précisant les aides publiques perçues au cours des 3 dernières années

• Son dépôt

Une fois votre dossier déposé, il vous sera remis un accusé de réception, qui ne prévaut pas d'un accord de subvention, mais qui vous autorisera à démarrer votre projet en attendant l'instruction de votre dossier.

• Son suivi

Votre dossier sera examiné en commission d'attribution puis en bureau communautaire. A l'issue, il vous sera notifiée l'attribution (ou non) d'une aide et son montant.

Vous disposerez d'un délai de 10 mois pour réaliser vos travaux suivant la date de notification de l'aide.

L'aide vous sera versée en une seule fois, sur présentation des factures acquittées et à l'issue d'une visite de constat.

Règlement complet disponible sur le site internet de l'Agglo



Moderniser votre commerce et accélérer votre transition écologique !

Des aides dédiées aux commerçants et artisans

« Seine-Eure Agglo accompagne depuis plusieurs années la rénovation, la modernisation et l'embellissement des commerces de son territoire au travers le versement d'aides directes. Le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) a permis de soutenir en un peu plus de 10 années près de 232 entreprises commerciales et artisanales. Fort de ce succès, et avec le soutien de la Région Normandie, votre Agglomération se mobilise à nouveau pour vous proposer ce nouveau dispositif visant à renforcer l'attractivité et la revitalisation des commerces situés en centre-ville et centre-bourg ainsi que le maintien et la modernisation de l'appareil commercial dans les centralités et en particulier dans les communes rurales où le commerce joue un rôle économique et social majeur ».

Richard Jacquet, Président de la commission Attractivité commerciale et Rénovation centres-bourgs

« Par la création du dispositif ACTe, la Région renforce son soutien aux centralités normandes en développant une aide incitative en faveur du maintien et du renforcement du commerce et de l'artisanat en centre-bourg. S'inscrivant dans les contrats de territoire 2023-2027, elle participe aux programmes locaux d'intervention des intercommunalités, notamment de Seine-Eure Agglomération ; son montant tient compte de la capacité à investir de chacune ».

Hervé MORIN, Président de la région Normandie

Agglomération Seine-Eure

1, place Thorel
CS 10514, 27405 Louviers
www.agglo-seine-eure.fr



1. Entreprises éligibles

• Artisans-commerçants et commerçants :

Créateurs et repreneurs de moins de 6 mois
Inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers dans un délai inférieur à 6 mois

Entreprises de plus de 6 mois d'activités
Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers
Pouvant justifier d'au moins 6 mois de chiffres d'affaires

Dans tous les cas, les entreprises doivent :

- Etre situées sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- Être installées dans un centre commerçant ou un secteur de redynamisation commerciale (hors galeries commerciales) ;

- Disposer nécessairement d'une devanture commerciale (vitrine) ;
- Présenter une surface de vente inférieure à 300 m² ;
- Réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 1M€ HT (1 bilan minimum à présenter parmi les 3 derniers bilans comptables) ;
- Avoir principalement pour clients des consommateurs finaux (particuliers) ;
- S'engager dans une démarche vertueuse en matière environnementale et de gestion (sobriété énergétique, matériaux de qualité, maîtrise des fluides).

• Sont exclus du dispositif :

- Les micro et auto entrepreneurs
- Les commerces non sédentaires ou éphémères
- Les professions libérales
- Les agences de voyages, autos écoles, pompes funèbres, laveries automatiques, banques, assurances, agences immobilières...

2. Les aides

Aide à la modernisation des entreprises, à la sécurisation et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR)

• Dépenses éligibles :

• **Les dépenses d'investissement** relatives à la modernisation des locaux d'activités, la rénovation des façades, vitrines et enseignes, le mobilier...

• **Les équipements** destinés à assurer la sécurisation des entreprises contre les effractions (rideau métallique, caméra, système de vidéos surveillance, ...)

• **Les aménagements** destinés à faciliter l'accessibilité des entreprises à tous les publics (porte automatique, rampe pérenne ou amovible, meuble de caisse PMR, tablette PMR, sanitaires PMR, ...)

Aide au développement des activités et/ou de l'outil de production

• **Dépenses éligibles** : les équipements professionnels, l'aménagement des véhicules de tournée (hors coût d'acquisition), les outils numériques, etc...

L'ensemble de ces travaux devront être « éco-responsables ».

3. Intervention

Créateurs et repreneurs de moins de 6 mois :
Subvention forfaitaire de 3 000 € HT, pour les projets d'investissements supérieur à 6 000 € HT

Entreprises de plus de 6 mois d'activités :

- 1^{re} TRANCHE :**
pour les projets d'investissements compris entre **5 000 € à 10 000 € HT**
Taux d'intervention **20 %**, soit une subvention plafonnée à **2 000 €**
- 2^e TRANCHE :**
pour les projets d'investissements compris entre **10 001 € à 20 000 € HT**
Taux d'intervention **30 %**, soit une subvention plafonnée à **6 000 €**
- 3^e TRANCHE :**
pour les projets d'investissements compris entre **20 001 € et 30 000 € HT**
Taux d'intervention **40 %**, soit une subvention plafonnée à **12 000 €**

Des travaux pris en charge à 50% par l'Agglo et 50% par la Région

Les tranches ne sont pas cumulables entre elles

Possibilité de mobiliser une seule aide par entreprise sur toute la durée du dispositif

Délai de carence de 18 mois pour les entreprises ayant bénéficié du FISAC



4. Montage, dépôt et suivi de votre dossier

Contact :

Direction de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation
Sophie Ducardonnet
sophie.ducardonnet@seine-eure.com
02 32 50 89 57

Pour le montage et le dépôt de votre dossier, une participation financière de 130 € HT (soit 156 € TTC) vous sera demandée. Elle permettra de financer la réalisation d'un diagnostic portant sur les thématiques suivantes :

• **diagnostic commercial et financier** (positionnement de l'entreprise et de sa stratégie commerciale, analyse financière sur la base des 3 derniers bilans et analyse des risques) ;

• **diagnostic transition écologique** (état des lieux des différents thèmes écologiques – eau, déchets, énergie, achats, mobilité – et préconisations d'actions) ;

• **diagnostic énergie** (analyse des consommations et des sources d'énergie, préconisations d'actions visant la sobriété énergétique et mise en avant des aides mobilisables).

Pour les créateurs et repreneurs, seul le diagnostic commercial et financier sera réalisé.

